

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoir : 01
Absents : 02

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES.

Étaient absents : Mme Céline JACCKEL, M. Mickaël GALISSAIRE, M. Romain OPILLARD qui donne pouvoir à M. Francis DARTEYRE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-031 Remboursement des frais de déplacement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités kilométriques applicables aux agents territoriaux ;

Considérant que certains agents communaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, notamment pour les interventions techniques, les achats de fournitures et matériels ou les missions liées au fonctionnement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Les agents communaux autorisés par le Maire pourront effectuer des déplacements pour les besoins du service.

Article 2 : Les frais de déplacement seront remboursés selon les taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Le remboursement interviendra sur présentation d'un état détaillé des déplacements accompagné des justificatifs nécessaires et validé par le Maire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Les frais kilométriques sont rétroactifs au 1^{er} avril 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 5 juin 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON

